Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **BDET** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2015-614** **21/07/2015**

Date de mise en application : 01/09/2015
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "agriculture des régions chaudes"

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Hauts commissariats de la république des COM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : la présente note de service définit les modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "agriculture des régions chaudes"

Textes de référence : Arrêté du 10 juin 2015

Introduction

La présente note de service apporte des précisions pour la mise en œuvre des épreuves générales E1, E2, E3 et des épreuves professionnelles E4, E5, E6, E7 pour la délivrance du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « **agricultures des régions chaudes** » pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF).

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve E4.1 est organisée en épreuve ponctuelle terminale, les autres épreuves sont en CCF.

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités générales et professionnelles proposées aux apprentis peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des enseignants ou des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2015, pour la session d'examen 2017 et les suivantes.

ANNEXE : 1

Grille critériée nationale pour l'épreuve E4.1

1. LES CAPACITES GENERALES ET PROFESSIONNELLES DU CAP AGRICOLE SPECIALITE « AGRICULTURE DES REGIONS CHAUDES »

1.1. Liste des capacités générales du référentiel de certification du CAP agricole

Les capacités générales sont identiques pour toutes les spécialités rénovées du CAP agricole du Ministère chargé de l'agriculture.

CG1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux
CG1.1 -Prendre position dans une situation à caractère social et civique
CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante

CG2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle
CG2.1 - S'exprimer à travers une réalisation personnelle
CG2.2 - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel

CG3 - Interagir avec son environnement social
CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication
CG3.2 - S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif

1.2. Liste des capacités professionnelles du référentiel de certification du CAP agricole spécialité « agricultures des régions chaudes »

La liste des capacités professionnelles du CAP agricole spécialité « agricultures des régions chaudes » est présentée selon la configuration choisie pour le MP3 « A », « B », « C ».

CONFIGURATION « A » AVEC CHOIX DE DEUX SUPPORTS « PA – PA »

CP4 - Réaliser des travaux liés à la conduite des élevages
CP4.1 - Réaliser des interventions et des soins courants sur les animaux
CP4.2 - Réaliser des travaux liés à la surveillance et à l'alimentation des animaux

CP5 - Réaliser des opérations liées aux productions végétales pour l'alimentation des animaux
CP5.1 - Réaliser des travaux liés aux surfaces fourragères
CP5.2 - Mettre en œuvre le pâturage

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements, installations
CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations
CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation

CP7 - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales

CONFIGURATION « B » AVEC CHOIX DE DEUX SUPPORTS « PA – PV »

CP4 - Réaliser des travaux de l'élevage et de la production végétale

CP4.1 - Réaliser des interventions courantes sur les animaux et les végétaux

CP4.2 - Réaliser des travaux liés à l'alimentation, à la surveillance des animaux et à la mise en place des végétaux

CP5 - Réaliser des opérations liées aux productions végétales

CP5.1 - Réaliser des opérations techniques liées au cycle de production

CP5.2 - Effectuer des travaux de récolte, de conservation ou de conditionnement

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements, installations

CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations

CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation

CP7 - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales

CONFIGURATION « C » AVEC CHOIX DE DEUX SUPPORTS « PV – PV »

CP4 - Réaliser des travaux sur les végétaux
CP4.1 - Réaliser des interventions sur le végétal
CP4.2 - Réaliser des travaux de mise en place des végétaux

CP5 - Réaliser des travaux de suivi de cultures pérennes ou annuelles

CP5.1 - Réaliser les opérations techniques liées au cycle de production
CP5.2 - Effectuer des travaux de récolte, de conservation ou de conditionnement

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements, installations

CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations

CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation

CP7 - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales

2. TABLEAU DES EPREUVES GENERALES ET PROFESSIONNELLES POUR LES CANDIDATS EN CCF

2.1. Épreuves générales

Épreuve générale E1

Capacité à certifier	Epreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CG1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	E1		2	MG1
CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique	E1.1	CCF1	1	ESC et HG
CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante	E1.2	CCF2	1	Maths et SESG

La capacité CG1.2 est également évaluée par le Brevet Informatique et Internet (B2i) collège pour les apprenants qui ne l'ont pas obtenu en fin de troisième.

Épreuve générale E2

Capacité à certifier	Epreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CG2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle	E2		2	MG2
CG2.1 - S'exprimer à travers une réalisation personnelle	E2.1	CCF3	1	Lettres
CG2.2 - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel	E2.2	CCF4	1	EPS et Biologie

Épreuve générale E3

Capacité à certifier	Epreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CG3 - Interagir avec son environnement social	E3		2	MG3 et MP1
CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication	E3.1	CCF5	1	LV Lettres
CG3.2 - S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif	E3.2	CCF6	1	SESG

2.2. Tableau des épreuves professionnelles

Épreuve professionnelle E4

CP4 *selon les configurations A ou B ou C*	Epreuve	Modalité	Coeff	Module
	E4		7	
CP4.1 - Réaliser des interventions et des soins courants sur les animaux CP4.1 - Réaliser des interventions courantes sur les animaux et les végétaux CP4.1 - Réaliser des interventions sur le végétal	E4.1	EPT	4	MP3
CP 4.2 - Réaliser des travaux liés à la surveillance et à l'alimentation des animaux CP4.2 - Réaliser des travaux liés à l'alimentation, à la surveillance des animaux et à la mise en place des végétaux CP4.2 - Réaliser des travaux de mise en place des végétaux	E4.2	CCF	3	

Épreuve professionnelle E5

CP5 *selon les configurations A ou B ou C*	Epreuve	Modalité	Coeff	Module
	E5		2	
CP5.1 - Réaliser des travaux liés aux surfaces fourragères CP5.1 Réaliser des opérations techniques liées au cycle de production	E5.1	CCF	1,5	MP3
CP5.2 - Mettre en œuvre le pâturage CP5.2 Effectuer des travaux de récolte, de conservation ou de conditionnement	E5.2	CCF	0,5	

Épreuve professionnelle E6

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements, installations	Epreuve	Modalité	Coeff	Module
	E6		3	
CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations	E6.1	CCF	2	MP2
CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation	E6.2	CCF	1	

Épreuve professionnelle E7

CP7 - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales	Epreuv	Modalité	Coeff	Module
	E7		2	
CP7 – Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales	MIP	CCF	2	MIP

3. DEFINITION DES EPREUVES GENERALES ET PROFESSIONNELLES

3.1. Définition des épreuves générales

Les 6 CCF des épreuves générales valident les capacités : CG1.1, CG1.2, CG2.1, CG2.2, CG3.1, CG3.2. Ils sont organisés sur les 2 années de formation en fonction de la progression pédagogique. Les évaluations prennent la forme, selon le cas, d'un oral, d'un écrit et/ou d'une pratique.

Elles se déroulent dans l'établissement de formation et sont organisées par les enseignants / formateurs.

Elles s'appuient sur des grilles critériées produites par les enseignants / formateurs.

- **Épreuve générale E1 « Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux »**

L'épreuve E1 valide la capacité CG1 « Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux ».
Elle se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes en CCF : CCF1 (E1.1) et CCF2 (E1.2).

CCF 1 correspondant à l'épreuve E1.1

Épreuve :	E1.1
Capacité évaluée :	CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral
Coefficient :	1
Période de réalisation :	2nde année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF est organisé et évalué conjointement par les enseignants d'Histoire Géographie et les enseignants d'Education socioculturelle.

Le CCF se construit à partir d'une thématique ou sujet permettant au candidat de mobiliser des méthodes et connaissances acquises au cours du cycle de formation afin d'attester, à partir de repères historiques, géographiques, civiques et culturels :

- de l'exercice de la citoyenneté ;

- de choix individuels ayant contribué à l'implication dans l'espace social ;

- de la compréhension de son environnement social et culturel.

Le CCF peut prendre appui sur des supports variés (documents fournis en amont de l'épreuve ou production réalisée par les candidats au cours de l'année) et comporter, pour partie, une note de groupe qui ne pourra être supérieure à 50% de la note totale.

Une grille d'évaluation construite par les enseignants sera fournie aux candidats en amont de l'épreuve.

La durée de l'épreuve est de 30 minutes maximum (sans éventuelle préparation).

CCF 2 correspondant à l'épreuve E1.2

Épreuve :	E1.2
Capacité évaluée :	CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Écrit
Coefficient :	1
Période de réalisation :	
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF est organisé et évalué conjointement par les enseignants de Mathématiques, de Technologies de l'informatique et du multimédia et de Sciences économiques, sociales et de gestion sous la responsabilité de l'enseignant de Mathématiques.

Le CCF se compose de 3 parties liées à une même thématique qui permet d'appréhender un fait social de la vie courante.

Dans un premier temps, on identifie les éléments socio-économiques de ce fait social à partir d'un document support réel.

Dans un deuxième temps, on pose un questionnement et on utilise les outils mathématiques utiles à la résolution de celui-ci. L'utilisation des TICE* peut venir en appui si la situation d'évaluation proposée le nécessite de façon pertinente mais cela ne revêt en aucun cas un caractère obligatoire.

Dans un troisième temps, on amène le candidat à prendre une position personnelle et argumentée simple pour proposer une autre solution qualitative.

La durée de l'épreuve est d'au moins 1 h et au maximum de 1 h 30.

**Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement*

- **Épreuve générale E2 « Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle »**

L'épreuve E2 valide la capacité CG2 « Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle ». Elle se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes en CCF : CCF3 (E2.1) et CCF4 (E2.2).

CCF 3 correspondant à l'épreuve E2.1

Épreuve :	E2.1
Capacité évaluée :	CG2.1 – S'exprimer à travers une réalisation personnelle
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral individuel ayant pour support une production écrite individuelle réalisée pendant le 1er semestre de la 2nde année de formation
Coefficient :	1
Période de réalisation :	Au cours du 2nd semestre de la 2nde année de formation
Lieu :	Établissement de formation

La première année doit permettre aux élèves de conduire, seuls ou en groupe, deux projets d'écriture sur une certaine durée, de nature différente. Ces projets d'écriture qui peuvent être spécifiques à l'enseignement des lettres ou intégrés dans des projets pluridisciplinaires plus larges permettent aux élèves de s'initier à des formes différentes pour choisir la forme de leur production finale. Le CCF se compose de 2 parties.

Partie 1- L'apprenant réalise une production écrite individuelle ou collective sur un thème qu'il choisit en accord avec l'enseignant. Le type de production à réaliser peut être est très varié mais doit contenir obligatoirement une composante rédigée. Il peut s'agir d'un récit long d'expériences, de panneaux d'exposition, d'un dossier de présentation, d'un sketch ou d'une petite pièce de théâtre, d'un article de journal, d'un reportage, d'un blog, etc ...

La production écrite individuelle ou collective est évaluée sur 10 points au 1er semestre de la 2nde année de formation.

Partie 2- Un oral individuel portant sur la production écrite est organisé par l'enseignant de lettres et un enseignant d'une autre discipline. Il est évalué sur 10 points. Il permet à l'apprenant de présenter le projet, d'expliciter la démarche et de présenter et analyser la production.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes au maximum. La moitié du temps est consacrée à l'exposé oral, l'autre moitié aux échanges avec le ou les enseignants.

CCF 4 correspondant à l'épreuve E2.2

Épreuve :	E2.2
Capacité évaluée :	CG2.2 – Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Pratique et oral
Coefficient :	1
Période de réalisation :	Au cours du 2ème trimestre de la 2nde année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF est constitué d'**une seule épreuve pratique et orale** qui consiste en la pratique d'une APSA* telle qu'elle est définie dans les fiches certificatives de niveau 3 d'EPS** suivie d'un oral d'une durée de 15 minutes maximum.

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable de mettre en relation sa pratique des APSA* avec des connaissances en biologie.

Le CCF est organisé et évalué conjointement par les enseignants d'éducation physique et sportive et de biologie-écologie qui devront concevoir et mettre en œuvre des outils d'évaluation communs. La présence des deux enseignants sur la totalité de l'épreuve est indispensable.

Le candidat a le choix entre au moins deux APSA pour la partie pratique du CCF.

La partie orale du CCF s'appuie sur des questions relatives à un thème identifié en biologie-écologie parmi ceux listés ci-après, en lien avec l'observation de la pratique de l'élève (partie pratique) :

Prévention : adaptation à l'effort, fréquence cardiaque, rythme respiratoire ...

Fonctionnement : appareils musculo squelettique et cardio respiratoire

Energie : alimentation adaptée

Lors de cette épreuve, les outils utilisant les technologies du numérique ont toute leur place.

La note du CCF, en points entiers, est constituée pour 2/3 par la note obtenue à la pratique et pour 1/3 par la note obtenue à l'oral.

** Activités physiques, sportives et artistiques*

*** Éducation physique et sportive*

- **Épreuve générale E3 « Interagir avec son environnement social »**

L'épreuve E3 valide la capacité CG3 « Interagir avec son environnement social ». Elle se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes en CCF : CCF5 (E3.1) et CCF6 (E3.2).

CCF 5 correspondant à l'épreuve E3.1

Épreuve :	E3.1
Capacité évaluée :	CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral
Coefficient :	1 (0,5 pour la langue vivante + 0,5 en lettres)
Période de réalisation :	2nde année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF se compose de 2 parties.

Partie 1- Elle est organisée et évaluée par un enseignant de langue vivante.

L'expression orale est évaluée en continu et en interaction.

L'épreuve prend la forme d'un jeu de rôles. Il est remis au candidat une fiche rédigée en français décrivant le rôle qu'il doit interpréter et la situation de communication. Pendant un temps bref n'excédant pas 2 minutes, le candidat s'exprime en continu : il présente son personnage, la situation, le lieu...

L'épreuve se poursuit par une interaction avec l'examinateur qui joue également un rôle : client, usager, professionnel...

La durée de l'épreuve est de 10 minutes au maximum.

Partie 2- Elle est évaluée par un enseignant de lettres.

Il est souhaitable que cette évaluation ne fasse pas l'objet d'un oral supplémentaire mais prenne appui sur une autre épreuve, en particulier le CCF6 décrit ci-après.

CCF 6 correspondant à l'épreuve E3.2

Épreuve :	E3.2
Capacité évaluée :	CG3.2 – S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral
Coefficient :	1
Période de réalisation :	2nde année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Cette épreuve vise à mobiliser les connaissances et méthodes développées dans le module professionnel MP1 du référentiel de formation du CAP agricole qui permet de contextualiser la capacité CG3.2 « S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif » en l'évaluant **dans le cadre de l'entreprise**.

Cette épreuve peut également servir de support à l'évaluation des capacités d'expression orale du candidat.

Durant leur formation, les apprenants préparent un document synthétique constitué de 2 fiches décrivant un emploi réel observé dans une entreprise (de stage, d'apprentissage, ...).

La première fiche présente l'organisation employeuse.

La seconde fiche (qui peut être recto/verso) présente les caractéristiques de l'emploi (se référer à l'objectif 5 du module professionnel MP1 du référentiel de formation du CAP agricole).

Des annexes peuvent étayer ces fiches notamment en ce qui concerne le cadre juridique et légal de l'emploi et les conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Ce document synthétique sert de support à l'évaluation du CCF.

A durée de l'épreuve est de 15 minutes :

- 5 minutes maximum de présentation de l'emploi observé,

- 10 minutes de réponse aux questions des examinateurs.

Les examinateurs sont, à minima, un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion et un enseignant de lettres si l'expression orale est évaluée. Un enseignant de techniques professionnelles ou un professionnel sera utilement associé à cette évaluation.

Le candidat est amené, durant les échanges, à se positionner quant à son employabilité personnelle dans le poste présenté.

- **Brevet informatique et Internet (B2i)**

La capacité CG1.2 est également évaluée par le Brevet Informatique et Internet (B2i) collège pour les apprenants qui ne l'ont pas obtenu en fin de troisième.

L'arrêté du 14 juin 2016 (NOR : MENE0601490A) permet le cas échéant de délivrer le B2i Collège aux élèves des lycées professionnels, aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics et privés d'enseignement.

Le B2i atteste le niveau de maîtrise des outils multimédias et d'internet des apprenants. Il comporte trois niveaux : école, collège et lycée.

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication permettent à l'élève :

d'en faire une utilisation raisonnée

de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés

de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements

d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent leurs utilisations

Le B2i évalue les compétences des élèves dans plusieurs domaines :

travailler dans un environnement numérique évolutif

être responsable

produire, traiter, exploiter et diffuser des documents numériques

organiser la recherche d'informations

communiquer, travailler en réseau et collaborer

Les élèves sont évalués par les enseignants dans des situations concrètes. L'acquisition des compétences en informatique et Internet s'effectue et se valide tout au long des 2 années du CAP agricole au lycée pour le niveau 2 (B2i Collège). Tous les enseignants peuvent participer quelle que soit leur discipline, la coordination du processus étant assurée par le professeur chargé des Technologies de l'Informatique et du Multimédia (TIM). Un modèle de feuille de position est téléchargeable sur Éduscol :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/2012/58/5/b2i-NivCollege16.11_233585.pdf

Au lycée, l'attestation est délivrée par le chef d'établissement sur proposition du professeur chargé des Technologies de l'Informatique et du Multimédia (TIM), après consultation de l'équipe pédagogique de la classe.

3.2. Définition des épreuves professionnelles

Les épreuves professionnelles sont constituées d'1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) et de 6 CCF.

Tous les CCF réfèrent aux activités décrites dans le référentiel professionnel.

Ils sont organisés sur les 2 années de formation en fonction du calendrier des travaux et en fonction de la progression pédagogique.

Les CCF sont de nature pratique. Ils prennent la forme de pratique, pratique explicitée, pratique accompagnée d'un oral... La durée de l'épreuve pratique correspond à la durée de la réalisation de l'activité. La période de réalisation est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

L'épreuve se déroule sur l'exploitation du lycée ou l'exploitation du maître de stage ou d'apprentissage ou une exploitation partenaire.

Les CCF sont organisés et évalués par les enseignants / formateurs (il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation). L'évaluation s'appuie sur des grilles critériées produites par les enseignants / formateurs.

Pour le CAP agricole spécialité « agricultures des régions chaudes », les CCF sont explicités selon la configuration choisie pour le MP3 : configuration « A » (PA – PA), configuration « B » (PA – PV), configuration « C » (PV – PV)

Pour la configuration « A » (choix PA - PA)

- ***Épreuve professionnelle E 4***

L' épreuve E4 valide la capacité CP4 – « Réaliser des travaux liés à la conduite des élevages ». Elle est affectée du coefficient 7 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

-1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) qui valide la capacité CP4.1 « Réaliser des interventions et des soins courants sur les animaux »

- 1 épreuve en CCF (E4.2) qui valide la capacité CP4.2 «Réaliser des travaux liés à la surveillance et à l'alimentation des animaux »

Épreuve professionnelle E4.1

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles s'appuyant sur 4 fiches d'activité portant sur des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

Le candidat, qui ne produit pas les 4 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve orale.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi les 4 proposées. Le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans structure/entreprise, pendant 5 minutes, puis l'explicite à partir du questionnement des examinateurs, pendant 15 minutes.

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale (**annexe 1**).

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes (sans préparation).

Les 4 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe. Chaque fiche présente :

- au recto l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ;

- au verso l'identification du maître de stage/d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Le candidat produit un deuxième exemplaire des fiches pour qu'il puisse en disposer pendant l'épreuve.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles :
    - pour la configuration « A » : 1 enseignant de PA
    - un professionnel du secteur

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

Épreuve professionnelle E4.2

CCF 1 correspondant à l'épreuve E4.2

Capacité évaluée	CP4.2 - Réaliser des travaux liés à la surveillance et à l'alimentation des animaux
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	3
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 1 est de nature pratique et porte sur la réalisation, à partir de consignes, de travaux liés à l'alimentation et à la surveillance des animaux en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

- **Épreuve professionnelle E 5**

CCF 2 correspondant à l'épreuve E5.1

Capacité évaluée	CP5.1 - Réaliser des travaux liées aux surfaces fourragères
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	1.5
Lieu	Établissement de formation

Le CCF 2 est de nature pratique et porte sur travaux liés aux surfaces fourragères en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

CCF 3 correspond à l'épreuve E5.2

Capacité évaluée	CP5.2 – Mettre en œuvre du pâturage
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	0.5
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 3 est de nature pratique et porte sur la mise en œuvre du pâturage en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

- **Épreuve professionnelle E 6**

CCF 4 correspond à l'épreuve E6.1

Capacité évaluée	CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	2
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 4 est de nature pratique. Il s'agit d'une pratique contextualisée, en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel. Elle se déroule sur l'exploitation annexée ou l'exploitation du maître d'apprentissage ou de stage ou une exploitation partenaire.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques des équipements
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

CCF 5 correspond à l'épreuve E6.2

Capacité évaluée	CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	1
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 5 est de nature pratique. Il porte sur la capacité du candidat à effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation des matériels, équipements, installations et bâtiments utilisés dans le cadre des activités correspondant au support du MP3 choisi et en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques des équipements
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

- **Épreuve professionnelle E 7**

CCF 6 correspondant à l'épreuve E7

Capacité évaluée	CP7- Réaliser des opérations techniques liés à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique et oral
Coefficient	2
Lieu	Établissement de formation
Cette épreuve est organisée par l'équipe pédagogique.	

Pour la configuration « B » (choix PA – PV)

- **Épreuve professionnelle E 4**

L' épreuve E4 valide la capacité CP4 - « Réaliser des travaux de l'élevage et de la production végétale »

Elle est affectée du coefficient 7 et se compose de 2 parties d'épreuve indépendantes :

- 1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) qui valide la capacité CP4.1 « Réaliser des interventions courantes sur les animaux et les végétaux ».
- 1 épreuve en CCF (E4.2) qui valide la capacité CP4.2 «Réaliser des travaux liés à l'alimentation, à la surveillance des animaux et à la mise en place des végétaux »

Épreuve professionnelle E4.1

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une **épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles** s'appuyant sur 4 fiches d'activité portant sur des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

Le candidat, qui ne produit pas les 4 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve orale.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi les 4 proposées. Le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans structure/entreprise, pendant 5 minutes, puis l'explicite à partir du questionnement des examinateurs, pendant 15 minutes.

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale. (**annexe 1**)

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes (sans préparation).

Les 4 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe. Chaque fiche présente :

- au recto l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ;

- au verso l'identification du maître de stage/d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Le candidat produit un deuxième exemplaire des fiches pour qu'il puisse en disposer pendant l'épreuve.

Les examinateurs sont un enseignant de sciences et techniques professionnelles (pour la configuration « B » : 1 enseignant de PA et 1 enseignant de PV et un professionnel* du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

CCF 1 correspondant à l'épreuve E4.2

Capacité évaluée	CP4.2 - Réaliser des travaux liés à l'alimentation, à la surveillance des animaux et à la mise en place des végétaux
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	3
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 2 est de nature pratique. Il se compose de deux parties :

- la première porte la réalisation de travaux et la surveillance liés à l'alimentation en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel ;
- la seconde porte sur la réalisation des travaux de mise en place des végétaux en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

- **Épreuve professionnelle E5**

CCF 2 correspond à l'épreuve E5.1

Capacité évaluée	CP5.1 - Réaliser des opérations techniques liées au cycle de production
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	1.5
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 2 est de nature pratique et porte sur des opérations techniques en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.Dans le cadre de l'enseignement professionnel obligatoire « productions végétales (dont horticoles), le CCF n°2 prend pour partie en compte l'identification de végétaux, des matériels, des fournitures, des outils, des machines, des adventices et des bio-agresseurs. Des échantillons doivent être proposés au cours des situations d'évaluation pour prendre en compte l'activité et les rythmes saisonniers.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

CCF 3 correspond à l'épreuve E5.2

Capacité évaluée	CP5.2 - Effectuer des travaux de récolte, de conservation et de conditionnement
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	0.5
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 3 est de nature pratique et porte sur les travaux de récolte, de conditionnement et de conservation en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

- **Épreuve professionnelle E6**

CCF 4 correspondant à l'épreuve E6.1

Capacité évaluée	CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	2
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 4 est de nature pratique. Il s'agit d'une pratique contextualisée, en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel. Elle se déroule sur l'exploitation annexée ou l'exploitation du maître d'apprentissage ou de stage ou une exploitation partenaire.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques des équipements
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

CCF 5 correspondant à l'épreuve E6.2

Capacité évaluée	CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	1
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 5 est de nature pratique. Il porte sur la capacité du candidat à effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation des matériels, équipements, installations et bâtiments utilisés dans le cadre des activités correspondant au support du MP3 choisi et en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques des équipements
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

Épreuve professionnelle E7

CCF 6 correspondant à l'épreuve E7

Capacité évaluée	CP7 - Réaliser des opérations techniques liés à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique et oral
Coefficient	2
Lieu	Etablissement de formation
Cette épreuve est organisée par l'équipe pédagogique.	

Pour la configuration « C » (choix PV – PV)

- **Épreuve professionnelle E 4**

L' épreuve E4 valide la capacité CP4 - Réaliser des travaux sur les végétaux

Elle est affectée du coefficient 7 et se compose de 2 parties d'épreuve indépendantes :

-1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) qui valide la capacité CP4.1 « Réaliser des interventions sur le végétal ».
- 1 épreuve en CCF (E4.2) qui valide la capacité CP4.2 «Réaliser des travaux de mise en place des végétaux ».

Épreuve professionnelle E4.1

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une **épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles** s'appuyant sur 4 fiches d'activité portant sur des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.
Le candidat, qui ne produit pas les 4 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve orale.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi les 4 proposées. Le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans structure/entreprise, pendant 5 minutes, puis l'explicite à partir du questionnement des examinateurs, pendant 15 minutes.
L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale (**annexe 1**).
La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes (sans préparation).

Les 4 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe. Chaque fiche présente :
- au recto l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ;
- au verso l'identification du maître de stage/d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.
Le candidat produit un deuxième exemplaire des fiches pour qu'il puisse en disposer pendant l'épreuve.
Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles :
    - pour la configuration « C » : 1 enseignant de PV
    - un professionnel du secteur

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

CCF 1 correspondant à l'épreuve E4.2

Capacité évaluée	CP4.2 - Réaliser des travaux de mise en place des végétaux
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	3
Lieu	Etablissement de formation
Le CCF 1 est de nature pratique et porte sur la réalisation des travaux de mise en place des végétaux en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.	

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

- **Épreuve professionnelle E5**

CCF 2 correspondant à l'épreuve E5.1

Capacité évaluée	CP5.1 - Réaliser des observations et opérations techniques liées au cycle de production
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	1.5
Lieu	Etablissement de formation
Le CCF 2 est de nature pratique et porte sur des opérations techniques en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.	

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

CCF 3 correspondant à l'épreuve E5.2

Capacité évaluée	CP5.2 - Effectuer des travaux de récolte, de conservation et de conditionnement
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	0.5
Lieu	Etablissement de formation
Le CCF 3 est de nature pratique et porte sur les travaux de récolte, de conditionnement et de la conservation référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.	

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

- **Épreuve professionnelle E6**

CCF 4 correspondant à l'épreuve E6.1

Capacité évaluée	CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	2
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 4 est de nature pratique. Il s'agit d'une pratique contextualisée, en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.
Elle se déroule sur l'exploitation annexée ou l'exploitation du maître d'apprentissage ou de stage ou une exploitation partenaire.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques des équipements
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

CCF 5 correspondant à l'épreuve E6.2

Capacité évaluée	CP6.2 - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	1
Lieu	Etablissement de formation

Le CCF 5 est de nature pratique.
Il porte sur la capacité du candidat à effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation des matériels, équipements, installations et bâtiments utilisés dans le cadre des activités correspondant au support du MP3 choisi et en référence aux activités listées dans le référentiel professionnel.
Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques des équipements
- un professionnel du secteur*.

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

Épreuve professionnelle E7

CCF 6 correspondant à l'épreuve E7

Capacité évaluée	CP7 - Réaliser des opérations techniques liés à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique et oral
Coefficient	2
Lieu	Etablissement de formation
Cette épreuve est organisée par l'équipe pédagogique.	

Le Sous-Directeur
des politiques de formation et d'éducation

Michel LÊVÊQUE

ANNEXE 1 : Grille critériée nationale pour l'épreuve E4.1 CAPa spécialité « Agricultures des Régions Chaudes »

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement

Session :	NOM :	PRENOM :

Critères	Indicateurs	Evaluation				Note	Observations
		- -	-	+	+ +		
1 **Qualité de la présentation de la situation professionnelle**	➢ Précision de la description de la situation ➢ Pertinence du choix des outils et du matériel					/4	
2 **Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique d'entretien**	➢ Explication et justification des modalités des différentes tâches de l'intervention ➢ Pertinence et chronologie de l'opération ➢ Prise en compte de la sécurité					/10	
3 **Qualité de l'appropriation et de la réactivité**	➢ Qualité de l'appropriation ➢ Capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique ➢ Qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel ➢ Adaptation et justification des réponses					/6	
Total						/20	

Appréciation générale du jury :

Date : Signatures :